

Article 1 : Généralités

Le présent règlement précise les conditions générales relatives à la présence des exposants sur le site de la manifestation. Il est applicable à tous les exposants du salon BOIS ENERGIE Mulhouse 2001, qui se tiendra les 13, 14, 15 et 16 septembre 2001 au Parc Expo de Mulhouse, dans le hall 4000 ainsi que sur l'esplanade extérieure. Ce salon est organisé par l'ITEBE, désigné ci-après comme "organisateur".

Ce salon est réservé aux exposants adhérents de l'ITEBE.

Dates et horaires de la manifestation

Le salon est ouvert aux dates et heures suivantes :

lundi	10.09.2001	: mise en place des gros matériels :	8h00	-	18h00
mardi	11.09.2001	: aménagement des stands intérieurs et extérieurs :	8h00	-	18h00
mercredi	12.09.2001	: aménagement des stands intérieurs et extérieurs :	8h00	-	20h00
jeudi	13.09.2001	: ouverture aux exposants :	7h00	-	19h00
		: ouverture au public :	9h00	-	18h00
vendredi	14.09.2001	: ouverture aux exposants :	8h00	-	21h00
		: ouverture au public :	9h00	-	20h00
samedi	15.09.2001	: ouverture aux exposants :	8h00	-	20h00
		: ouverture au public :	9h00	-	19h00
dimanche	16.09.2001	: ouverture aux exposants :	8h00	-	19h00
		: ouverture au public :	9h00	-	18h00
		: démontage possible :	19h00	-	00h00
lundi	17.09.2001	: démontage :	8h00	-	18h00
mardi	18.09.2001	: démontage :	8h00	-	16h00

Tarifs d'entrée

- Journées professionnelles (jeudi à vendredi 14h) 130FF. Ce tarif comprend un badge, le catalogue officiel du salon et donne droit à l'entrée du jeudi au samedi.
- Journées grand public (vendredi 14h à dimanche 18h) : 40FF

Article 2 : Droits et devoirs de l'exposant

Conditions générales de participation

Seules les sociétés dont la demande de participation a été validée par l'organisateur sont autorisées à participer au salon et sont désignées ci-après sous le terme "exposant". L'organisateur n'est pas tenu de préciser les motifs de ses décisions quant aux demandes de participation. L'envoi de la demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la concession et des services afférents, décrits dans le présent dossier.

Cession - sous-location

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut sous-louer ou partager, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de la concession qui lui est attribuée.

Co-participation

Toute société participant au salon sur le stand d'une firme exposante, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa demande en remplissant une demande d'admission et s'acquitter des frais d'inscription afférents. Elle bénéficiera ainsi des avantages réservés aux exposants (inscription au catalogue). Elle devra en outre se conformer au présent règlement.

Annulation - désistement

L'annulation ou la non occupation du salon pour une cause quelconque à plus de 30 jours de la date du salon entraîne un dédit de 75% des sommes dues. Le dédit s'élève à 100% dans le cas d'une annulation à 30 jours ou moins.

Article 3 : Droits et devoirs de l'organisateur

Attribution et répartition des stands

L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des stands librement, en tenant compte des souhaits exprimés par les exposants, mais aussi de la date d'enregistrement de la demande de participation, la priorité étant donnée aux premiers inscrits.

Annulation du salon

En cas d'annulation du salon suite à une cause indépendante de la volonté des organisateurs (cas de force majeure, feu, guerre ou retrait des autorisations préfectorales), les exposants seraient avisés par écrit et ne pourraient prétendre à aucune indemnité, ni compensation. Les sommes restant disponibles après paiement des dépenses engagées par l'organisateur seraient réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées, sans qu'ils puissent exercer un recours contre l'organisateur.

Article 4 : Prix des espaces

Le prix des stands est fixé par l'organisateur et peut être révisé en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'oeuvre, des transports et des services, ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

Article 5 : Conditions de paiement

Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fait aux échéances et selon les modalités indiquées par l'organisateur dans le dossier de participation. Les réservations des espaces ne sont effectives qu'à compter du paiement de l'acompte.

Article 6 : Défaut de paiement

Le non respect des conditions et des modalités de paiement énoncées dans l'article précédent autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 2 § "Annulation - désistement".

Article 7 : Montage - démontage

L'organisateur détermine le calendrier de montage et de démontage des stands, ainsi que l'enlèvement des matériels exposés. L'exposant est tenu de se tenir à ce calendrier. Il doit en outre se conformer aux règles de circulation prévues par l'organisateur dans l'enceinte du Parc Expo. De ce fait, tout matériel non enlevé au delà de mardi 18.09.01 à 16h00, sera stocké aux frais de l'exposant.

Article 8 : Conformité du matériel présenté

La décoration particulière des stands doit obligatoirement correspondre aux normes de sécurité pour une utilisation dans un lieu public. Il est strictement interdit d'exposer et de stocker des matières inflammables et dangereuses dans les surfaces d'exposition. Les organisateurs se réservent le droit d'interdire l'installation de décors, objets, accessoires jugés dangereux pour le public ou ne correspondant pas aux normes de sécurité.

Article 9 : Nuisances de l'environnement du salon

Les démonstrations de matériels et de machines devront se faire exclusivement sur l'esplanade extérieure du Parc Expo et dans les plages horaires déterminées par l'organisateur. Celles-ci seront indiquées dans le dossier technique exposant.

Article 10 : Nettoyage

Le nettoyage des allées de circulation intérieures et extérieures est à la charge de l'organisateur. La moquette des stands sera aspirée en fin de chaque journée, dans la mesure où elle est accessible, par la société de nettoyage. 45 minutes avant la première ouverture au public, l'exposant a la charge de défilmer la moquette de son stand, et de déposer ses déchets dans le film sur l'allée. Ces films seront enlevés par la société de nettoyage.

Article 11 : Assurances

Assurance de responsabilité civile de l'organisateur

L'organisateur est titulaire d'un contrat garantissant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur de la manifestation. Un exemplaire de cette police peut être obtenu auprès de l'organisateur sur simple demande écrite.

Assurance exposants

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font encourir à des tiers, notamment la garantie de responsabilité civile. L'organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou de dommages quelconques.

Article 12 : T.V.A.

Les exposants non français ont la possibilité, sous certaines conditions, d'obtenir le remboursement de la T.V.A. :

- Pays membres de l'Union Européenne, faire la demande à : Direction Générale des Impôts - Centre des Non-Résidents, 9, rue d'Uzès - 75084, PARIS Cedex 02
Tél. : +33 1 44 76 18 00.

- Pays hors Union Européenne : un représentant fiscal doit impérativement être désigné pour accomplir les formalités de remboursement.

Article 13 : Catalogue officiel

L'organisateur dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion du catalogue du salon. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit, ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue.

Article 14 : Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions si cela lui paraît nécessaire.

Article 15 : Application du règlement

En cas d'infraction au présent règlement, l'organisateur pourra prononcer l'exclusion immédiate de l'exposant contrevenant sans que ce dernier puisse demander remboursement des sommes versées par lui, ou une indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 16 : Contestations

Dans le cas de contestations, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable. En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.

DEMANDE DE PARTICIPATION

à retourner impérativement par courrier à ITEBE

28 boulevard Gambetta - BP 149 - 39004 Lons-le-Saunier cedex - France
Tel : +33 3 84 47 81 00 - Fax : +33 3 84 47 81 19 - Email : info@itebe-expo.com



Organisme exposant

Nom d'exposant : (Nom sous lequel vous souhaiteriez apparaître dans le catalogue officiel et sur l'enseigne du stand)

Responsable de la participation :

Adresse :

Code postal : **Ville :** **Pays :**

Tél : **Fax :**

Email : **Web :**

Organisme à facturer (si différent de l'organisme exposant)

Nom : **Service :**

Adresse :

Code postal : **Ville :** **Pays :**

Tél : **Fax :** **Email :**

Web : **N° TVA intracommunautaire :**

Sociétés représentées

Sociétés représentées : information sur les firmes dont les produits seront exposés par votre société, et pour lesquelles vous souhaitez que les coordonnées apparaissent au catalogue officiel et sur le plan du salon (droits d'inscription : 100€ par société représentée à BOIS ENERGIE Mulhouse 2001).

• **Nom ou marque :** **Contact :**
Produits & matériels exposés :
Adresse complète : **Code postal :**
Ville : **Pays :** **Tél. :**
Fax : **Email :** **Web :**

• **Nom ou marque :** **Contact :**
Produits & matériels exposés :
Adresse complète : **Code postal :**
Ville : **Pays :** **Tél. :**
Fax : **Email :** **Web :**

• **Nom ou marque :** **Contact :**
Produits & matériels exposés :
Adresse complète : **Code postal :**
Ville : **Pays :** **Tél. :**
Fax : **Email :** **Web :**

• **Nom ou marque :** **Contact :**
Produits & matériels exposés :
Adresse complète : **Code postal :**
Ville : **Pays :** **Tél. :**
Fax : **Email :** **Web :**